

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 03/09/2024**  
**N° : 2024-09-03/01**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme le 02/02/2021, et qu'un débat sur le PADD a eu lieu en Conseil le 29/01/2024.

Dans ce cadre, un projet de nouveau PLU a été élaboré avec la Communauté de Communes Meurthe-Mortagne-Moselle, qui a cette compétence, et les partenaires publics associés, sous la conduite du Bureau ECOLOR, chargé de la réalisation des études nécessaires.

En présence du bureau d'étude, M. le Maire présente le projet de PLU révisé aux membres du Conseil, avant de le présenter à la population lors d'une réunion publique, prévue dans le cadre de la concertation publique qui aura elle lieu avant l'arrêt officiel du projet de PLU en Conseil communautaire.

A l'issue du débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue de ce débat,
- **DECIDE** la présentation de ce projet de PLU révisé à la population.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

**OBJET**

**Révision du PLU**  
**—**  
**Débat de présentation du**  
**projet de PLU avant**  
**concertation publique**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**05/09/2024**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**30/08/2024**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**05/09/2024**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**05/09/2024**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 03/09/2024**  
**N° : 2024-09-03/02**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

**Étaient présents :**

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

**Était absent :**

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET**

**Règlement comptable du passif et de l'actif de Mme Jacqueline GAUVIN pour solde de toutes créances**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**05/09/2024**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**30/08/2024**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**05/09/2024**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**05/09/2024**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'au décès de Mme Jacqueline GAUVIN, locataire d'un logement communal, la caution n'a pas pu être reversée en raison de la clôture de son compte bancaire.

De plus, en l'absence d'héritiers, la commune a dû prendre en charge les obsèques de Mme Gauvin

Le remboursement de caution locative de 195 euros ayant été rejeté, il est nécessaire de l'encaisser en recette au compte 75888 (autres produits divers de gestion courante), montant qui permettra alors de régler une part du solde restant dû aux pompes funèbres par une inscription en dépense au compte 65138.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSCRIT** 195 euros en recettes au compte 75888,
- **INSCRIT** 195 euros en dépenses au compte 65138.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 03/09/2024**  
**N° : 2024-09-03/03**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire informe que la signature des baux locatifs du nouvel habitat inclusif prévoyait une entrée dans les appartements en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Toutefois, en raison de retard dans les travaux et dans les certifications d'équipements, les locataires n'ont pas eu d'électricité pendant plusieurs semaines. En conséquence, ils n'ont pas pu utiliser leur cuisine, regarder la télévision, fermer les volets, avoir accès à l'eau chaude sanitaire, la ventilation, à internet et au téléphone, ... et qu'une fois l'électricité obtenu plusieurs services restaient encore indisponibles, notamment l'ascenseur.

Afin de compenser le préjudice subi par les locataires, M. le Maire propose aux conseillers de réduire les loyers à concurrence des jours d'indisponibilité de ces services, à savoir :

- 15 jours pour Mmes BARTHELEMY, LEBACQ et BERNARD, ainsi que pour Mme et M. BALDASSARA
- 21 jours pour Mme ROCCA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les réductions de loyers comme décrites ci-avant,
- **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

**OBJET**

**Retard dans la mise à disposition totale des logements de l'habitat inclusif à la résidence Vallin bâtiment sud – Réduction des loyers en compensation**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

05/09/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

30/08/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

05/09/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

05/09/2024

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 03/09/2024**  
**N° : 2024-09-03/04**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

**Étaient présents :**

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELEBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

**Était absent :**

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET**

**Enfouissement des réseaux de communication d'Orange rues du Breuil et de l'Héllichamp – Convention d'enfouissement**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**05/09/2024**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**30/08/2024**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**05/09/2024**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**05/09/2024**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électronique d'Orange dans les rues du Breuil et de l'Héllichamp, dans le même temps que l'enfouissement des réseaux de distribution électrique. Cette convention autorise la commune de Gerbéviller et lui donne maîtrise d'ouvrage pour tous les travaux de génie civil préparatoires à la pose de nouveaux câbles en souterrain par Orange et à leurs branchements. Après signature, la commune aura 12 mois pour débiter les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation de cette convention avec Orange,
- **CHARGE** le Maire de signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 03/09/2024**  
**N° : 2024-09-03/05**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

**Étaient présents :**

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

**Était absent :**

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET**

**Adhésion des communes  
de Lamath et Xermaménil  
au Syndicat scolaire de  
Gerbéviller –  
Avis de la commune**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**05/09/2024**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**30/08/2024**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**05/09/2024**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**05/09/2024**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Considérant la saisine de la Commune par le Syndicat Intercommunal Scolaire de Gerbéviller le 25/07/2024 quant à l'adhésion au Syndicat de 2 nouvelles communes, Lamath et Xermaménil, M. le Maire informe le Conseil municipal que la Commune dispose d'un délai 3 mois pour se prononcer sur cette extension du périmètre du SIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement à l'adhésion des communes de Xermaménil et Lamath au SIS de Gerbéviller,
- **CHARGE** le Maire de transmettre cet avis à la Présidente du Syndicat scolaire et au préfet.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

De de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 03/09/2024**  
**N° : 2024-09-03/06**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'en lien avec la mise en place des nouveaux zonages « France ruralités revitalisation », en lieu et place des « Zones de Revitalisation Rurales », les régimes d'exonération prévus aux articles 1464 D, 1383 E, 1383 E bis, 1407 et 1383-0 B du CGI ont fait l'objet de modifications qui appellent le vote du Conseil pour leur maintien ou leur instauration.

Considérant l'article 1383-0 B du code général des impôts, permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

M. le Maire précisant que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- **FIXE** le taux de l'exonération à 100%.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

**OBJET**

**Maintien et instauration  
d'exonérations fiscale  
suite au passage des ZRR  
en FRR – Exonération TFPB  
en faveur des logements  
achevés depuis plus de dix  
ans au 1<sup>er</sup> janvier de la  
première année  
d'exonération ayant fait  
l'objet de dépenses  
d'équipement destinées à  
économiser l'énergie**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

05/09/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

30/08/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

05/09/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

05/09/2024

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 03/09/2024**  
**N° : 2024-09-03/07**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'en lien avec la mise en place des nouveaux zonages « France ruralités revitalisation », en lieu et place des « Zones de Revitalisation Rurales », les régimes d'exonération prévus aux articles 1464 D, 1383 E, 1383 E bis, 1407 et 1383-0 B du CGI ont fait l'objet de modifications qui nécessitent le vote du Conseil pour leur maintien ou leur instauration, si telle est la volonté de la municipalité.

Considérant l'article 1464 D du code général des impôts, permettant au conseil municipal d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises à compter de l'année qui suit celle de leur établissement, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

M. le Maire précisant que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'exonération de la cotisation foncière des entreprises à compter de l'année qui suit celle de leur établissement :
  - les médecins ;
  - les auxiliaires médicaux
  - les vétérinaires.
- **FIXE** la durée d'exonération à 5 ans.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

**OBJET**

**Maintien et instauration  
d'exonérations fiscale  
suite au passage des ZRR  
en FRR – Exonération  
CFE en faveur des  
médecins, auxiliaires  
médicaux ou vétérinaires**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la mairie le :

05/09/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

30/08/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-  
préfecture le :

05/09/2024

Et le caractère exécutoire de la présente  
délibération le :

05/09/2024

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 03/09/2024**  
**N° : 2024-09-03/08**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention hors enveloppe auprès du département pour les travaux d'installation de nouveaux jeux Place du Chanoine Vanat.

L'aire de jeux de la Place du Chanoine Vanat, connaît un très grand succès depuis son inauguration en 2016. Avec le city stade voisin, l'aire de jeux est devenue un lieu de réunion incontournable des familles du canton, profitant de la proximité des écoles et de la crèche. Toutefois la majorité des jeux sont dédiés aux premiers âges et il convient de compléter le site par une palette de jeux accessibles à tous les âges. La commune prévoit donc l'acquisition de 7 nouveaux jeux et le déplacement de 3 jeux existants.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 45 178 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention hors enveloppe de 5 000 euros auprès du département de Meurthe-et-Moselle pour l'opération « Compléments de l'aire de jeux Place du Chanoine Vanat »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

**OBJET**

**Compléments de l'aire de jeux Place du Chanoine Vanat**  
**-**  
**Demande d'aide auprès du département de Meurthe-et-Moselle**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

05/09/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

30/08/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

05/09/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

05/09/2024

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 03/09/2024**  
**N° : 2024-09-03/09**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELEBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'opération relative à la réhabilitation de la résidence Jacques Vallin bâtiment sud et sud bis et la création d'un Habitat Inclusif.

Ces travaux, pensés en concertation avec l'EHPAD de Gerbéviller et les associations locales d'aide à la personne, s'inscrivent dans un programme d'amélioration de l'accueil des locataires de la résidence, et de d'adaptation de cet accueil aux nouveaux besoins de cette population âgée mais toujours autonome. La résidence est constituée de petits studios individuels, dont la moitié, à l'étage sans ascenseurs, ne sont pas accessibles aux PMR, et ne sont plus aux standards actuels. La résidence est mal isolée, non insonorisée, avec un réseau de chauffage collectif défaillant. Ces travaux de rénovation complète, et surtout de réagencement des locaux, offriront une meilleure performance énergétique et plus de confort pour les résidents, avec la création de logements plus grands avec des espaces collectifs (terrasses, salle d'activité, cuisine et espace de convivialité) où les habitants pourront suivre un programme d'animation qui leur sera proposée par le gestionnaire de l'Habitat Inclusif, l'ADMR de la Mortagne. La majorité des logements bénéficieront également d'espaces extérieurs privatifs. Un ascenseur redonnera de la mobilité aux habitants de l'étage. Des passerelles seront alors créées avec l'EHPAD et les associations locales afin d'accompagner la transition de perte d'autonomie.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 915 013 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la CNSA pour l'opération « Travaux de réhabilitation de la résidence Jacques Vallin bâtiment sud et sud bis et la création d'un Habitat Inclusif » au montant maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

**OBJET**

**Demande d'aide à la  
CNSA -  
Réhabilitation de la  
résidence Jacques Vallin  
bâtiment sud et sud bis et  
création d'un Habitat  
Inclusif**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

05/09/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

30/08/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

05/09/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

05/09/2024

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 03/09/2024**  
**N° : 2024-09-03/10**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire informe le Conseil municipal de la création du fonds « lieux de convivialité » dans le cadre du plan France ruralités, lequel comporte divers axes et mesures destinés à améliorer la qualité de vie des habitants des territoires ruraux.

Cette mesure vise à financer des lieux qui favorisent les rencontres, la mixité, la coopération entre les acteurs et apportent un service de façon innovante, comme les cafés associatifs, les tiers lieux à but non lucratif, les lieux intergénérationnels, les lieux culturels saisonniers ou encore les espaces de jeux traditionnels de type ludothèque.

Sont éligibles au financement : l'accompagnement à l'émergence de projets, la rénovation de locaux à hauteur de 50 % de dépenses avec un plafond de 30 000 euros, l'acquisition d'outils de gestion et les frais de fonctionnement durant la première année.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la création de l'habitat inclusif dans les logements communaux, une salle commune a été créée pour accueillir les habitants, leurs familles et amis, dans un lieu ouvert où ils cuisinent en commun, participent à des animations, activités culturelles,... où ils passent tout simplement du temps qualitatif en société. Cette salle est aussi ouverte en continu aux associations locales pour créer du lien social.

Cette nouvelle salle commune et sa terrasse ont besoin d'équipements et de mobiliers pour accueillir le plus grand nombre dans encore de meilleures conditions, équipement qui peut être éligible à l'accompagnement de l'Etat. M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 22 403 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Etat pour l'opération « Création d'une salle commune dans le cadre de l'habitat inclusif »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

**OBJET**

**Demande aide fonds  
« Lieux de convivialité » -  
Création d'une salle  
commune dans le cadre  
de l'habitat inclusif**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

05/09/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

30/08/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

05/09/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

05/09/2024

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 03/09/2024**  
**N° : 2024-09-03/11**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire informe le Conseil municipal de la création du fonds « lieux de convivialité » dans le cadre du plan France ruralités, lequel comporte divers axes et mesures destinés à améliorer la qualité de vie des habitants des territoires ruraux.

Cette mesure vise à financer des lieux qui favorisent les rencontres, la mixité, la coopération entre les acteurs et apportent un service de façon innovante, comme les cafés associatifs, les tiers lieux à but non lucratif, les lieux intergénérationnels, les lieux culturels saisonniers ou encore les espaces de jeux traditionnels de type ludothèque.

Sont éligibles au financement : l'accompagnement à l'émergence de projets, la rénovation de locaux à hauteur de 50 % de dépenses avec un plafond de 30 000 euros, l'acquisition d'outils de gestion et les frais de fonctionnement durant la première année.

M. le Maire rappelle que suite à l'étude de redynamisation, un collectif de citoyen a souhaité retrouver un lieu d'accueil convivial, ouvert à tous et toute l'année, à savoir un café associatif. Ce collectif s'est rapproché de la municipalité pour obtenir un espace et être accompagné dans ses démarches, et s'est alors formé en l'association « Mortagne Café ». La commune a accepté de mettre à disposition de l'association l'espace de l'ancien Foyer rural, où d'importants travaux de rénovation d'aménagement et d'ameublement sont nécessaires pour sécuriser et donner envie au plus grand nombre de se rassembler. Ces travaux et les achats d'équipement peuvent être éligibles à l'accompagnement de l'Etat. M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 11 768,19 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Etat pour l'opération « Création d'un lieu d'accueil pour un café associatif »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

**OBJET**

**Demande aide fonds  
« Lieux de convivialité »  
-  
Création d'un lieu  
d'accueil pour un café  
associatif**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

05/09/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

30/08/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

05/09/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

05/09/2024

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 03/09/2024**  
**N° : 2024-09-03/12**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légitime, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin -Meuse.

Ces travaux sont programmés dans le cadre de l'étude de redynamisation centre bourg, dans l'aire d'influence de la Place de la Mortagne. Ces travaux de requalification complète de la rue de l'Héllichamp et de la rue du Breuil doivent opérer la transition écologique de ce quartier de la fin des années 1970. La gestion des eaux pluviales sera améliorée, avec une réduction de voirie, la création de très nombreuses zones d'infiltration des eaux pluviales (aires enherbées, zones en pavés drainants, noues d'infiltration), et la plantation d'arbres pour créer des îlots de fraîcheur. Ces aménagements menant à la création d'une zone de rencontre, la réduction de vitesse de circulation sera favorisée et mise en accessibilité aux PMR.

Ces travaux en cœur de bourg, sur l'axe principal de la RD 914, auront un impact qualitatif sur la gestion de l'eau dans l'espace urbain ainsi que sur les zones naturelles. En effet, ce quartier borde la Mortagne, cours d'eau classé espace naturel sensible, et communique directement avec la Place de la Mortagne. Ce quartier est également en visibilité directe de la chapelle Palatine, du château et de son parc, du site du moulin et du canal. Ces sites patrimoniaux seront valorisés par ces travaux.

La municipalité veut faire de quartier redessiné un exemple des futurs aménagements communaux. A terme, les zones

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

**OBJET**

**Réaménagement du  
quartier du Breuil**  
**-**  
**Demande d'aide à  
l'Agence de l'Eau Rhin-  
Meuse**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**05/09/2024**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**30/08/2024**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**05/09/2024**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**05/09/2024**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

d'urbanisation devront suivre ce modèle en terme environnement et paysagers.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 718 534,88€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'opération « Réaménagement du quartier du Breuil »,
- **DEMANDE** de prendre en compte dans les dépenses subventionnables et éligibles au versement de l'aide toutes les dépenses de diagnostics, études et maîtrise d'œuvre antérieures au dépôt de la demande d'aide,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 03/09/2024**  
**N° : 2024-09-03/13**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de l'appui aux territoires auprès du département de Meurthe-et-Moselle.

Ces travaux sont programmés dans le cadre de l'étude de redynamisation centre bourg, dans l'aire d'influence de la Place de la Mortagne, Ces travaux de requalification complète de la rue de l'Héllichamp et de la rue du Breuil doivent opérer la transition écologique de ce quartier de la fin des années 1970. La gestion des eaux pluviales sera améliorée, avec une réduction de voirie, la création de très nombreuses zones d'infiltration des eaux pluviales (aires enherbées, zones en pavés drainants, noues d'infiltration), et la plantation d'arbres pour créer des îlots de fraîcheur. Ces aménagements menant à la création d'une zone de rencontre, la réduction de vitesse de circulation sera favorisée et mise en accessibilité aux PMR.

Au-delà des aspect environnementaux et sécuritaire de ce seul quartier, ces travaux en cœur de bourg, sur l'axe principal de la RD 914, auront un impact qualitatif fort sur toute l'agglomération. En effet, ce quartier borde la Mortagne, cours d'eau classé espace naturel sensible, et communique directement avec la Place de la Mortagne. Ce quartier est également en visibilité directe de la chapelle Palatine, du château et de son parc, du site du moulin et du canal. Ces sites patrimoniaux seront valorisés par ces travaux.

La municipalité veut faire de quartier redessiné un exemple des futurs aménagements communaux. A terme, les zones

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

**OBJET**

**Réaménagement du  
quartier du Breuil**  
**-**  
**Demande d'aide auprès  
du département de  
Meurthe-et-Moselle**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**05/09/2024**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**30/08/2024**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**05/09/2024**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**05/09/2024**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

d'urbanisation devront suivre ce modèle en terme environnement et paysagers.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 718 534,88€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du département de Meurthe-et-Moselle pour l'opération « Réaménagement du quartier du Breuil »,
- **DEMANDE** de prendre en compte dans les dépenses subventionnables et éligibles au versement de l'aide toutes les dépenses de diagnostics, études et maîtrise d'œuvre antérieures au dépôt de la demande d'aide,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 03/09/2024**  
**N° : 2024-09-03/14**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du département de Meurthe-et-Moselle au titre des amendes de Police.

Ces travaux sont programmés dans le cadre de l'étude de redynamisation centre bourg, dans l'aire d'influence de la Place de la Mortagne, Ces travaux de requalification complète de la rue de l'Héllichamp et de la rue du Breuil doivent opérer la transition écologique de ce quartier de la fin des années 1970. La gestion des eaux pluviales sera améliorée, avec une réduction de voirie, la création de très nombreuses zones d'infiltration des eaux pluviales (aires enherbées, zones en pavés drainants, noues d'infiltration), et la plantation d'arbres pour créer des îlots de fraîcheur. Ces aménagements menant à la création d'une zone de rencontre, la réduction de vitesse de circulation sera favorisée et mise en accessibilité aux PMR.

La sécurisation de la circulation routière sera renforcée par la réduction de la largeur de voie, l'instauration d'un sens unique de circulation avec une entrée unique et une sortie unique, afin de régler les difficultés d'insertion dans le rond-point de la Mortagne.

La municipalité veut faire de quartier redessiné un exemple des futurs aménagements communaux. A terme, les zones d'urbanisation devront suivre ce modèle en terme sécuritaire, environnemental et paysagers.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

**OBJET**

**Réaménagement et  
sécurisation routière du  
quartier du Breuil  
-  
Demande d'aide au titre  
des amendes de Police**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la mairie le :

**05/09/2024**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**30/08/2024**

Que la délibération a été transmise à la sous-  
préfecture le :

**05/09/2024**

Et le caractère exécutoire de la présente  
délibération le :

**05/09/2024**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 718 534,88€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du département de Meurthe-et-Moselle au titre des amendes de police pour l'opération « Réaménagement et sécurisation routières du quartier du Breuil »,
- **DEMANDE** de prendre en compte dans les dépenses subventionnables et éligibles au versement de l'aide toutes les dépenses de diagnostics, études et maîtrise d'œuvre antérieures au dépôt de la demande d'aide,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 03/09/2024**  
**N° : 2024-09-03/15**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'avenant n°5 au lot 5 « Menuiseries extérieures - serrurerie » du marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale, pour la fourniture de télécommandes de fonctionnement des volets pour les appartements.

L'entreprise Alu Badre ayant fait une proposition de plus-value de plus-value de 1 146 €, la passation de cet avenant porterait le montant du lot n°5 à 123 337,84€ HT.

Vu l'avis favorable de la CAO du 03/09/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant au marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

**OBJET**

**MP 2023-1 Réhabilitation  
d'un bâtiment de  
logements et création  
d'une salle communale  
—  
Avenant 5 lot 5  
Menuiseries extérieures -  
Serrurerie**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**05/09/2024**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**30/08/2024**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**05/09/2024**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**05/09/2024**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 03/09/2024**  
**N° : 2024-09-03/16**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'avenant n°4 au lot 7 « Plâtrerie - Isolation intérieure » du marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale, pour la pose de plaque d'habillage supplémentaire. En effet, en cours de chantier il a été constaté qu'il demeurerait encore des murs existants étaient fortement dégradés et ne pouvaient pas recevoir en l'état les enduits, les toiles de verre et les peintures prévues au marché.

Cette augmentation correspond à des modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues, pour lesquelles une modification du marché supérieure à 15% et limitée à 50% du marché initial est possible (articles L2194-1 3°, R2194-3 et R2194-5 du Code de la commande publique)

L'entreprise Dessa ayant fait une proposition de prix à 2 004,10 € HT en plus-value pour l'avenant 4, la passation de cet avenant porterait le montant du lot n°7 à 61 792,46 € HT.

Vu l'avis favorable de la CAO du 03/09/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant au marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

**OBJET**

**MP 2023-1 Réhabilitation  
d'un bâtiment de  
logements et création  
d'une salle communale  
—  
Avenant 4 lot 7 Plâtrerie -  
Isolation intérieure**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

05/09/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

30/08/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

05/09/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

05/09/2024

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 03/09/2024**  
**N° : 2024-09-03/17**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'avenant n°1 au marché d'aménagement de squares rue de Grand Rupt, Place de l'Ancienne Gare et d'un pumtrack, pour la démolition du fossé béton existant sur le site du pumtrack et son remplacement par une canalisation. Ce fossé a été découvert en cours de terrassement et était plus profond que ce qui était apparent sur le levé topo. Ainsi les talus auraient été trop pentus engendrant des problèmes de sécurité si on avait laissé ce fossé caniveau béton.

Les autres plus-values sont liées à des travaux que la mairie prévoyait de faire elle-même au départ et notamment la dépose des agrès mini-golf et la démolition du béton en dessous surtout

L'entreprise L. Thiriet TP ayant fait une proposition de prix à 15 086 € HT en plus-value pour l'avenant 1, la passation de cet avenant porterait le montant du marché à 325 086 € HT.

Vu l'avis favorable de la CAO du 03/09/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant au marché d'Aménagement de squares rue de Grand Rupt, Place de l'Ancienne Gare et d'un pumtrack.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

**OBJET**

**MP 2023-2 Aménagement  
de squares rue de Grand  
Rupt, Place de l'Ancienne  
Gare et d'un pumtrack –  
Avenant 1**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la mairie le :

**05/09/2024**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**30/08/2024**

Que la délibération a été transmise à la sous-  
préfecture le :

**05/09/2024**

Et le caractère exécutoire de la présente  
délibération le :

**05/09/2024**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 03/09/2024**  
**N° : 2024-09-03/18**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 septembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légitime, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle afin de financer une partie du fonctionnement du projet communal culturel « Itinérances ».

Ce projet a pour objectifs de :

- Créer du lien social et des événements chaleureux, ouverts à un large public
- Amener la population à une plus grande ouverture culturelle et à une meilleure compréhension des populations voyageuses
- Transmettre des passions et des savoirs faire, en favorisant la rencontre entre les artistes et les citoyens.

« Itinérances », ce sont deux événements complémentaires : le « Sentier des Arts » et « Nomades » qui se dérouleront au 4<sup>o</sup> trimestre 2024. Ces animations auront une portée territoriale, en raison des partenariats mobilisés et de la portée des animations prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** une subvention de fonctionnement auprès du département de Meurthe-et-moselle, au titre de l'appui aux territoires, pour un montant de 1740 euros.
- **CHARGE** le Maire de faire les démarches nécessaires.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

**OBJET**

**Projets culturel  
« Itinérances » -  
Demande de subvention  
de fonctionnement  
auprès du Département**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

05/09/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

30/08/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

05/09/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

05/09/2024

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS